



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 160-2023-SC38

SÉANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

APPELS À PROJETS 2023 - SOUTIEN FINANCIER ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE GOSCINNY MATERNELLE DANS LE CADRE D'UN PROJET D'APPRENTISSAGE DES LANGUES INTITULÉ "APPRENTILANGUE"

L'an deux mille vingt trois, le 28 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 septembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme PASINI Anna par Mme MICCOLI Lucie
- Mme THOREAU Catherine par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230928-160_2023_SC38-DE

Réception en sous-préfecture le : 2 octobre 2023

Publication le : 2 octobre 2023

- Mme MEZIANI Bilinda par M. CHARTIER Franck

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°117-2019-SCO01, prise par le Conseil municipal en sa séance du 26 septembre 2019, relative au dispositif de soutien financier aux projets éducatifs et partenariaux des écoles,

Considérant l'enveloppe d'appels à projets des écoles pour l'année 2023, inscrite au budget 2023 de la commune ;

Considérant le projet de l'école maternelle Gosciny de favoriser l'apprentissage de la langue avec le dispositif « apprentilangue » ;

Considérant la volonté d'acheter du matériel pédagogique et des outils afin de favoriser l'apprentissage de la langue pour les enfants de l'école ;

Considérant le projet présenté avec devis, d'un montant total de 305,95 €, par l'école maternelle Gosciny et la demande de subventionnement d'un montant de 152,97 € présentée à la ville ;

Considérant que la ville subventionne ces projets des écoles à hauteur de 50% ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 18 septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas KOWBASIUK, Adjoint au Maire, délégué à l'Éducation, Péri-scolaire, Petite enfance, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention de 152,97 € à la coopérative de l'école maternelle Gosciny, dans le cadre des appels à projets des écoles 2023, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions fonctionnement associations et autres, du budget principal de l'exercice 2023.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI